

de la séance publique du conseil communal
du 08 juin 2020

Présents : M. LECERF, Président,
M. BEKAERT, Bourgmestre,
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, M. ONKELINX, Mme GELDOLF, M. GROSJEAN et Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre public d'action sociale, MM. THIEL, DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, MM. DELMOTTE, CULOT, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. RIZZO, ANCION, ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme BERNARD, MM. NOEL, AZZOUZ, LIMBILOUL, MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS, MM. NEARNO, REINA, Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Excusé(s) : M. NAISSE, Mme KOHNEN, M. VUVU, Membres.

OBJET N° 26 : Demande de permis d'urbanisme introduite par la Ville de SERAING, place Communale 8 à 4100 SERAING, relative à l'aménagement des liaisons interquartiers et la connexion à un arrêt de train sur la ligne 125, impliquant la modification et l'ouverture de plusieurs voiries communales. Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;
Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 135 ;
Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52, ainsi que ses annexes ;
Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;
Vu le dossier introduit par la Ville de SERAING, place Communale 8 à 4100 SERAING, relatif à un ensemble de biens sis rues Nicolay et Trasenster à 4102 SERAING (OUGREE), cadastré 10^{ème} division, section B, n°s 338 D 4, L 3, M 3, N3, W 4, X 4, 496 S, W, 437 A 16, B 16, E 12, S 14, 807 A, et ayant pour l'aménagement des liaisons interquartiers et la connexion à un arrêt de train de la ligne 125 A ;
Considérant que le bien est situé dans un SOL, anciennement P.C.A. (plan communal d'aménagement) n° 5 (OUGREE), approuvé par arrêté royal en date du 13 juillet 1966 ; que celui-ci n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans la lignée d'autres projets repris au Master Plan de SERAING, approuvé par le conseil communal en date du 20 juin 2005 ;
Attendu que le dossier a été soumis à l'enquête publique prescrite par les articles R.IV.40-1., paragraphe 7° et D.IV.41 du Code du développement territorial, à savoir :

- l'ouverture et modification de la voirie communale ;
- le projet s'écarte des prescriptions du SOL [anciennement P.C.A. n° 5 (OUGREE), approuvé par arrêté royal en date du 13 juillet 1966] - création de voirie en zone industrielle ;
- la demande implique une ou plusieurs dérogations aux normes du guide régional d'urbanisme: PMR (articles 414 à 415) ;

Vu l'enquête publique organisée du 29 février 2020 au 13 mai 2020 à l'issue de laquelle aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu les plans joints à la demande ;
Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice ;
Considérant qu'il est d'utilité publique de poursuivre l'aménagement du Master Plan de la Ville de SERAING ;
Considérant que la Ville doit impérativement entamer le réaménagement de son territoire, requalifier son habitat, selon ses spécificités économiques afin d'amorcer, dès à présent et sur le long terme, sa reconversion ;
Considérant que l'aménagement urbain et le développement économique pour les prochaines décennies indiquent comme priorité d'intervention notamment l'entrée en ville, la mobilité, ainsi que l'accès à une nouvelle zone économique ;

Considérant que l'objet de la demande porte sur la continuité du projet global de l'aménagement du boulevard urbain ;

Considérant que le conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et délibérer sur les questions de voirie avant que le Fonctionnaire délégué ne statue sur la demande de permis ;

Vu la décision du collège communal du 29 mai 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par **36** voix "pour", voix "contre", abstention(s), le nombre de votants étant de **36** :

ARTICLE 1.- De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 29 février au 13 mai 2020.

ARTICLE 2.- De marquer son accord sur le projet de modification et d'ouverture de voirie, conformément aux plans prévus dans la demande de permis déposée par la Ville de SERAING.

ARTICLE 3.- D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération ;
- le conseil communal demande au collège communal d'envoyer, en outre, simultanément la présente délibération au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ;
- le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
- la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

ARTICLE 4.- La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,
B. ADAM

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE BOURGMESTRE,
F. BEKAERT